

VILLE DE LEZIGNAN-CORBIERES

N° D'ORDRE....2023-15

DÉCISION DU MAIRE

En application de la délibération du Conseil Municipal n° 2020-167 du 24 septembre 2020
et de l'article L.2122.22-4 du Code Général des Collectivités Territoriales

CONTRAT DE MAINTENANCE PREVENTIVE SUR 16 SITES DE DEFIBRILLATEURS « LIFEPAK CR-2 »

Le Maire de la Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES,

Vu la délibération n° 2020-167 du Conseil Municipal du 24 septembre 2020, autorisant le Maire à prendre toutes les décisions relatives à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-22-4 autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que la municipalité a décidé d'équiper de défibrillateurs plusieurs sites communaux,
Considérant qu'une commande a été passée auprès de l'Entreprise SAS FND CARDIO COURSE pour l'achat de 16 défibrillateurs « LIFEPAK CR-2 »,
Considérant que ces défibrillateurs sont installés sur les sites suivants : Stade du Moulin FCL, Stade de Gaujac, Stade de la Roumenguière, Façade de la Mairie, Services Techniques, Cinéma, Gymnase Léo Lagrange, Gymnase Coubertin, Judo, MJC, Salle Pelloutier, Palais des Fêtes, Ecole Marie Curie, Ecole Frédéric Mistral, Ecole Daudet, Ecole DOLTO,
Considérant que pour l'entretien de ces défibrillateurs, il convient de conclure un contrat de maintenance préventive pour chaque site avec l'entreprise SAS FND CARDIO COURSE,

DÉCIDE

Article 1 :

De signer à compter du 1^{er} janvier 2023 et pour une durée maximale de 4 ans, un contrat de maintenance préventive avec l'Entreprise SAS FND CARDIO COURSE, Parc Activités des Moulins de la Lys – Rue Fleur de lin 59116 HOUPLINES, pour les 16 défibrillateurs installés sur les sites susvisés, pour un montant de 140,00 € HT consommables inclus par an et par site.

Article 2 :

La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un donner acte, et publiée sur le site Internet de la Commune.
Ampliation en est adressée à Monsieur le Préfet du département de l'AUDE.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211102033-20230315-DM-2023-15-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/03/2023
Publication : 20/03/2023

Le Maire, Gérard FORCADA

Lézignan-Corbières, le 15 mars 2023

Le Maire,
Gérard FORCADA



CERTIFIÉ EXECUTOIRE

Compte tenu de la transmission en préfecture le
Et de la publication électronique le
Le Maire,
Gérard FORCADA

